

*Loi électorale du Canada*

Comme je le disais, une personne hospitalisée a le choix de voter dans son propre bureau de scrutin ou dans un bureau de scrutin mobile. S'il arrive qu'une personne est dans un hôpital en dehors de son district—bien entendu, c'est très important pour les ruraux—une disposition l'autorise à se servir de formules spéciales en blanc, qu'on peut se procurer également dans les bureaux de scrutin mobiles. De plus, des dispositions spéciales s'appliquent aux aveugles et aux détenus. Ces bureaux de scrutin sont ouverts aux personnes accusées d'un délit qui sont détenues et attendent leurs procès. Avec ce genre de bulletins de vote, on n'exige pas qu'il y ait un nombre minimal d'électeurs. Les présidents d'élection font des sondages afin d'en justifier la nécessité. Je suis ravi de dire aux députés que ce système a fonctionné à merveille jusqu'ici.

La loi électorale du Manitoba prévoit également des bureaux de scrutin mobiles dans les régions à faible densité démographique. Évidemment, les régions septentrionales posent certains problèmes. Le directeur général des élections est habilité à déclarer que telle ou telle région est éloignée et à faire voter les électeurs par la poste. De plus, des bureaux de scrutin ordinaires sont ouverts dans autant de localités que possible dans les régions du Nord. Par exemple, une boîte de scrutin est placée sur un train à Churchill et les électeurs votent à bord du train qu'on gare sur différentes voies d'évitement. J'ignore ce qu'on fera maintenant que VIA Rail ne dessert plus cette région-là. Je constate que le ministre des Transports (M. Pepin) est présent et, sachant qu'il se dévoue pour les handicapés et s'intéresse à leur sort, je suis certain qu'il examinera cette question afin de s'assurer que les électeurs des régions nordiques ne sont pas lésés. Je sais qu'il est au courant des essais qu'on fera pour offrir un service d'autobus ferroviaire. Peut-être pourrait-il aider à accélérer les choses afin que les électeurs des régions éloignées puissent aller voter.

Il y a une autre disposition intéressante dont je voudrais parler à la Chambre. Elle se rapporte aux handicapés qui peuvent se rendre au bureau de scrutin, mais qui, en raison de la disposition des lieux, ne sont pas capables de voter. La loi prévoit que le scrutateur peut porter la boîte de scrutin à l'handicapé. Bien entendu, on précise que la boîte ne peut pas être déplacée à plus de 50 mètres d'une entrée de l'immeuble. Je pense que nous pourrions envisager une telle disposition au niveau fédéral, car je sais que le directeur général des élections a soulevé la question. Je suis heureux de dire que certaines de ces dispositions sont à l'étude.

Le paragraphe 45(22) de la loi actuelle prévoit que lorsqu'un bureau de scrutin a été établi dans un sanatorium, un foyer pour personnes âgées, un hôpital pour malades chroniques ou un établissement analogue, le scrutateur peut transporter la boîte de scrutin de chambre en chambre aux malades alités. De plus, dans certains cas, la boîte de scrutin a été portée à des handicapés à l'extérieur du bureau de scrutin. Toutefois, cette pratique n'est pas absolument légale. La seule disposition, de la loi actuelle s'appliquant à ces cas est le vote par procuration. Du fait de la nouvelle Charte des droits et des

libertés, certains voudront voter et déposer leur bulletin personnellement. Les dispositions actuelles sont tout à fait inadéquates, et c'est pourquoi j'ai cité l'exemple du Manitoba, car dans cette province on a prévu d'autres mesures qui se sont révélées extrêmement utiles.

Je voudrais faire ressortir également un autre point. Il s'agit du rapport «Obstacles». C'est un beau document, bien présenté, mais il ne faut pas en oublier le contenu. Au-delà de la présentation, il faut voir les recommandations. Il y en a quatre qui touchent directement le droit de vote et les mesures à prendre pour aider les handicapés à exercer leur droit de vote. La recommandation n° 5 propose un système de vote postal semblable à celui du Manitoba. C'est ce que dit la recommandation n° 5 du rapport «Obstacles» que l'on a largement diffusé. Il importe de mettre en place les dispositifs et les programmes recommandés dans ce rapport, fruits des efforts de nombreuses personnes, si l'on veut répondre aux besoins des handicapés.

● (1410)

La recommandation n° 6 demande de mettre fin à la centralisation des bureaux de scrutin. Elle touche directement le paragraphe 33(9) de la loi électorale actuelle qui donne un pouvoir discrétionnaire permettant de rassembler les bureaux de scrutin. Il est recommandé de régler ce problème et de tenir compte des problèmes de mobilité des handicapés, des personnes âgées et des infirmes.

La recommandation suivante propose d'offrir aux préposés aux bureaux de scrutin des cours de formation sur les besoins des électeurs handicapés. Cette recommandation s'impose. Il y aurait lieu d'offrir des cours de formation aux scrutateurs et à leurs collaborateurs de toutes les circonscriptions pour qu'ils soient bien au fait des besoins des handicapés et qu'ils connaissent les dispositions à prendre pour ces derniers.

Le rapport «Obstacles» recommande en huitième lieu de renvoyer à un comité permanent toutes les questions concernant l'accessibilité aux bureaux de scrutin pour les électeurs. Le projet de loi C-518 cadre bien avec le rapport «Obstacles» et je tenais à le préciser, car le gouvernement a fait grand cas de ce document. Toutefois, bien peu de ces recommandations ont été mises en application. J'espère qu'on en tiendra bientôt compte.

En somme, il y aurait lieu de prendre des mesures pour faciliter le vote des électeurs qui ont du mal à se déplacer, les handicapés. On pourrait par exemple créer des bureaux de scrutin mobiles. Les progrès réalisés dans différentes provinces sont très encourageants, au Manitoba, entre autres. Il est aussi reconfortant de savoir que le directeur général des élections étudie les initiatives des provinces et qu'il en discute avec elles. Il examine également le rapport «Obstacles» présenté par le comité.

Le Nouveau parti démocratique est tout à fait d'accord pour qu'on élargisse l'accès au scrutin. Donc nous appuyons tout à fait le principe du bill. J'ai quand même une réserve à faire au sujet du nombre de 50 électeurs exigé comme condition du service, mais cela pourra être étudié au comité.